



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 février 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Reprise de la session d'organisation de 2011

27 et 28 avril 2011

Point 4 de l'ordre du jour

### Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

## Présentation de 20 candidatures au Comité du programme et de la coordination

### Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, le Conseil est tenu de présenter 20 candidatures au Comité du programme et de la coordination, l'Assemblée devant procéder à leur élection à sa soixante-sixième session pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2011 à l'expiration du mandat de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Arménie, du Bélarus, du Brésil, de Cuba, de l'Espagne, de la Guinée, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de l'Italie, du Kazakhstan, du Nigéria, du Pakistan, de la République centrafricaine, de l'Ukraine et de l'Uruguay, et trois sièges qui sont vacants et qui reviennent aux États d'Europe occidentale et autres États. Le mandat est de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
2. Il est rappelé au Conseil qu'à la section III de sa résolution 3392 (XXX) sur l'examen des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à se faire représenter au Comité du programme et de la coordination à un niveau adéquat pour améliorer la compétence technique de cet organe.
3. Les 20 sièges vacants doivent être pourvus sur la base suivante :
  - Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;
  - Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie;
  - Trois membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
  - Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
  - Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.
4. La composition du Comité en 2011 est indiquée dans l'annexe ci-jointe.



## Annexe

### **Comité du programme et de la coordination (34 membres; mandat de trois ans)**

#### **Composition en 2011**

##### **Neuf membres représentant les États d'Afrique**

Afrique du Sud\* (2011), Algérie (2013), Bénin (2013), Comores (2012), Érythrée (2013), Guinée\* (2011), Namibie (2012), Nigéria\* (2011), République centrafricaine\* (2011)

##### **Sept membres représentant les États d'Asie<sup>a</sup>**

Chine (2013), Inde\* (2011), Iran (République islamique d')\* (2011), Kazakhstan\* (2011), Pakistan\* (2011), République de Corée (2013)

##### **Quatre membres représentant les États d'Europe orientale**

Arménie\* (2011), Bélarus\* (2011), Fédération de Russie (2012), Ukraine\* (2011)

##### **Sept membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes**

Antigua-et-Barbuda (2013), Argentine\* (2011), Brésil\* (2011), Cuba\* (2011), Haïti (2012), Uruguay\* (2011), Venezuela (République bolivarienne du) (2012)

##### **Sept membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États<sup>b</sup>**

Espagne\* (2011), Israël (2012), Italie\* (2011)

---

\* Membre sortant.

<sup>a</sup> Il y a un siège vacant dans ce groupe, pour un mandat commençant à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2013 (voir décision 2010/201 B du Conseil).

<sup>b</sup> Il y a quatre sièges vacants dans ce groupe : trois dont le mandat commencera à la date de leur élection et prendra fin le 31 décembre 2011 (voir décision 2008/201 E du Conseil) et un dont le mandat commencera à la date de son élection et prendra fin le 31 décembre 2012 (voir décision 2009/201 D du Conseil).